



Mairie d'AUBY
Fourniture de services de télécommunications
Téléphonie fixe de l'hôtel de ville
Avenant 1
Décision n° 2025/096/MP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre n°2022-51 notifié le 07/11/2022 et passé avec la société, CELESTE par décision du Maire en date du 03/11/2022 et portant sur des Fourniture de services de télécommunications - Téléphonie fixe de l'hôtel de ville, sans montant minimum mais avec un seuil maximum annuel défini comme suit :

Minimum	Maximum
NEANT	5 500.00 € HT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de trois mois soit jusqu'au 31 août 2025, dont le début est fixé au 1er juin 2025, afin que la passation du marché puisse être gérée dans les meilleures conditions.

Conformément, à l'article 11 du CCAP, qui stipule « Pendant la période de réversibilité, les prestations seront assurées soit totalement soit partiellement par le Titulaire, conformément au présent marché. Cette période pourra être éventuellement prolongée jusqu'à la mise en service et la réception de la nouvelle prestation et ce après la fin du présent marché.

Le bon de commande sera transmis prochainement au nouvel opérateur, pour une mise en service au 1er septembre 2025. Sachant que le contrat actuel prend fin au 31 mai 2025, il est donc nécessaire de maintenir les prestations et d'assurer une continuité de service jusqu'à ce que le nouvel attributaire soit en mesure de prendre le relais.

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

Considérant que le présent avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché public, ce dernier étant un marché public sans minimum mais avec un maximum annuel de 5 500.00 € HT

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre Fourniture de services de télécommunications - Téléphonie fixe de l'hôtel de ville actant la prolongation de l'accord-cadre jusqu'au 31 août 2025.

Mairie d'AUBY
Fourniture de services de télécommunications
Téléphonie fixe de l'hôtel de ville
Avenant 1
Décision n° 2025/096/MP

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 22/05/2025

Bernard CZECH,
Maire